Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
Commune de Cilaos

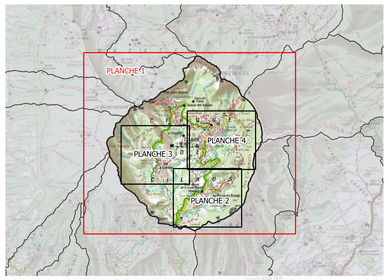

Zonage réglementaire du risque

PLANCHE 1
Carte Générale

CONCERTATION DU PUBLIC

ECHELLE 1 / 15 000

AOUT 2021

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

VILLE DE CILAOS

brgm

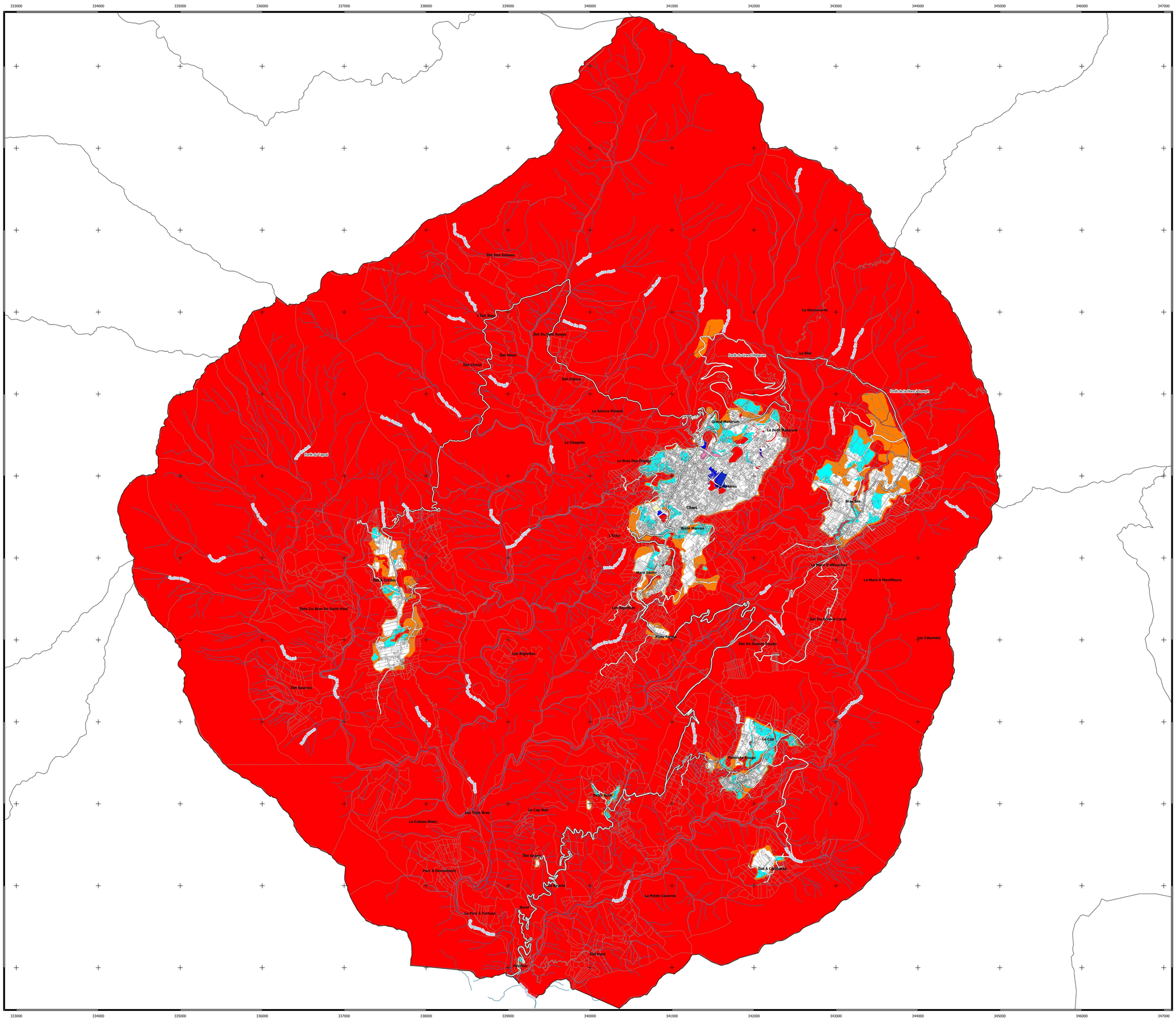

LEGENDE :

Zones avec un principe d'inconstructibilité

- R1 — Aléa fort inondation (ou résiduel fort inondation) combiné à un aléa mouvements de terrrain; Aléa élevé ou très élevé mouvements de terrain combiné à un aléa fort, moyen ou faible inondation (ou résiduel fort ou moyen inondation).
- R2 — Aléa moyen mouvements de terrain combiné à un aléa nul, faible ou moyen inondation (ou résiduel moyen inondation).
- R1B1 — Zones situées en centre ubrain exposées à un aléa fort inondation (hauteur d'eau comprise entre 1 et 2 m, associée à une vitesse d'écoulement inférieure à 1m/s).

Zones constructibles sous conditions

- B2u — Aléa moyen mouvements de terrain en zone "secteurs jugés sécurisables" et un aléa nul, faible ou moyen inondation (ou résiduel moyen inondation).
- B2 — Aléa moyen inondation (ou résiduel moyen inondation) combiné à un aléa nul ou faible mouvements de terrain.
- B3 — Aléa faible inondation (ou résiduel faible inondation) combiné à un aléa nul ou faible mouvements de terrain.

Aléa faible mouvements de terrain combiné à un aléa nul inondation.

Bâtiments et constructions
- Bâtiment remarquable (Mairie, Hôpitaux, Lycée, ...)
- Bâtiment industriel
- Autre bâtiment
- Cimetière
- Espace de plein air et de loisirs
- Réservoir

Routes
- Nationale
- Départementale
- Communale
- Chemin

Cadastre
- Parcellaire

Cours d'eau, ravines
- *Bras de Cilaos*

ECHELLE 1 / 15 000

Fond topographique :
©IGN-BD TOPO® 2019
Fond parcellaire : © DGFIP – PCI vecteur ® màj 2020 - ILE DE LA REUNION

Cartographie : BRGM Réunion - 2021

Les informations cartographiques (le cadastre, les différents bâtis et voiries, les toponymes, etc.) sont matérialisées pour permettre de faciliter l'identification des parcelles concernées par le présent zonage réglementaire du PPR de la commune, notamment dans le cadre de la délivrance des autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol.

Projection utilisée : RGR92 / UTM 40S

N W E S

0 — 1 000 — 2 000 m